## CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE Vendredi 31 Mars 2023 à 20h00 Session Ordinaire

L'an deux mil **vingt-trois**, le **vendredi 31 Mars**, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. DARCY Jean Claude, Mme MORIN Françoise, Mme GAMBE Véronique, Mme D'HEYGERE Françoise, M. DEVANNEAUX Yann, M. DESAUNAY Stéphane, M. PETIT Frédéric et M. PIAT Jean Christophe.

<u>ABSENTS REPRESENTES</u>: M. DENAUW Michel représenté par Mme MORIN Françoise, Mme JOSSEAUX Sophie représentée par M. DARCY Jean Claude

ABSENTS EXCUSES: .....

ABSENTS: M. VAN HOUTEGHEM Frédéric

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Conseillers Présents : 8

Nombre de Conseillers Votants : 10

Date de la Convocation : 16/03/2023

Date de l'Affichage : 16/03/2023

## ORDRE DU JOUR

- Nomination de la Secrétaire de Séance
- ❖ Approbation de la Séance du 8 Décembre 2022
  - ♦ Délibération n°2023-001 Vote du Compte Administratif 2022
  - ♥ Délibération n°2023-002 Vote du Compte de Gestion 2022
  - ♥ Délibération n°2023-003 Affectation de Résultat 2022
  - ♦ Délibération n°2023-004 Vote du Budget Primitif 2023
  - ☼ <u>Délibération n°2023-005</u> Fixation Taux des Taxes Foncières et Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2023
  - ♥ Délibération n°2023-006 Autorisation de Bornage
  - ☼ Délibération n°2023-007 Autorisation pour la Vente d'un Terrain Communal
  - ♥ Délibération n°2023-008 Nomination d'un Correspondant Incendie et Secours
- Informations
- Questions Diverses

# ♦ Nomination du Secrétaire de Séance

Mme MORIN Françoise a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

#### ◆ Approbation de la Séance Précédente du 8 Décembre 2022

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 8 Décembre 2022, à l'Unanimité.

Vote exprimé par le Conseil Municipal Unanimité eù

#### Arrivée de M. DESAUNAY Stéphane à 20h08

## ♦ Délibération 2023-001 : Vote du Compte Administratif 2022

Il est procédé à l'élection du Président de Séance pour le vote du Compte administratif 2022 : Madame MORIN Françoise a été élu Président(e).

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MORIN Françoise, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur DARCY Jean Claude, Maire, qui peut se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
D(III)	Section de Fonctionnement	198 779.62 €	230 965.52 €
Réalisations de l'Exercice	Section d'Investissement	28 352.12 €	27 245.72 €
D	Report en Section de Fonctionnement	0.00 €	69 246.87 €
Report de l'Exercice N-1	Report en Section d'Investissement	24 195.37 €	0.00 €
Restes à Réaliser	Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €
	RESULTAT CUMULE	251 327.11 €	327 458.11 €

Considérant que Monsieur DARCY Jean Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame MORIN Françoise pour le vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2022, tel que présenté.

Vote exprimé par le Conseil Municipal
Unanimité où
A ... voix POUR A ... voix CONTRE A ... voix ABSTENTION(S)

## ◆ Délibération 2023-002 : Vote du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le Budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Monsieur RAMON Philippe – Trésorier de COMPIEGNE accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022 et après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur, il vous est proposé de :

- > Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- > Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- > Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote exprimé par le Conseil Municipal Unanimité où

A ... voix POUR A ... voix CONTRE A ... voix ABSTENTION(S)

## ♦ Délibération 2023-003 : Affectation de Résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant un excédent de fonctionnement de 101 432.77 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de l'exercice en fonctionnement (a) :	32 185.90 €
Résultats antérieurs reportés en fonctionnement (b):	69 246.87 €
$\triangleright$ Résultat à affecter (a+b = c):	101 432.77 €
➤ Solde d'Investissement (d):	- 25 301.77 €
Solde restes à réaliser d'investissement (e) :	0.00 €
➤ BESOIN DE FINANCEMENT (d+e):	- 25 301.77 €
> AFFECTATION (c):	101 432.77 €
> AFFECTATION EN RESERVE (1068):	25 301.77 €
> REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002 recettes):	76 131.00 €

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité où

A ... voix POUR A ... voix CONTRE A ... voix ABSTENTION(S)

#### ♦ Délibération 2023-004 : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 121 060.30 € pour la section d'investissement et équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 268 912.00 € pour la section de fonctionnement.

Il vous est donc proposé, après avoir délibéré, de voter le Budget Primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

Vote exprimé par le Conseil Municipal Unanimité où

A ... voix POUR A ... voix CONTRE A ... voix ABSTENTION(S)

# ♦ <u>Délibération 2023-005</u>: Fixation Taux des Taxes Foncières et Cotisation Foncière des Entreprises pour l'Année 2023

En raison de la conjoncture actuelle, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver le taux des taxes foncières et cotisation Foncière des entreprises qui avait été adopté au cours de l'année 2022 pour l'année 2023, à savoir :

> TFPB: 41.32 % > TFPNB: 60.55 % > CFE: 24.32 %

Il vous est donc proposé:

⇒ D'Accepter ces taux pour l'année 2023.

Vote exprimé par le Conseil Municipal
Unanimité où
A ... voix POUR A ... voix CONTRE A ... voix ABSTENTION(S)

#### ♦ Délibération 2023-006 : Autorisation de Bornage

Dans le cadre de la vente de la parcelle communale n°AA161, Monsieur Le Maire vous propose de recourir aux services de la SCP SILVERT – CARON – PETIT dont le siège social est situé au 54 Rue de Soissons à COMPIEGNE afin de procéder au bornage de cette parcelle.

La SCP SILVERT – CARON – PETIT sera en charge des prestations suivantes :

- ⇒ Demande des certificats administratifs,
- ⇒ Bornage et plan de division,
- ⇒ Document modificatif du parcellaire cadastral,
- ⇒ Déclaration préalable.

Pour un coût global de 1 584.00 € TTC (devis n°C0969 du 28/11/2022)

Il vous est donc proposé:

- ⇒ De recourir aux services de la SCP SILVERT CARON PETIT concernant le bornage de la parcelle n°AA161,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'inscrire les dépenses suscitées, soit 1 584.00 € TTC à l'article budgétaire correspondant.

Vote exprimé par le Conseil Municipal
Unanimité où
A ... voix POUR A ... voix CONTRE A ... voix ABSTENTION(S)

## ♦ <u>Délibération 2023-007</u>: Autorisation pour la Vente d'un Terrain Communal

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal:

- Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Considérant que la parcelle sise Rue St Médard (parcelle AA161) n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un Service Public Communal.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente. Pour cela, il vous est proposé :

- ⇒ De décider de la vente de la parcelle cadastrée n°AA161 d'une superficie de 1 813m2,
- ⇒ De fixer le prix de vente approximativement à 140 000.00 €
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions droit commun.

Vote exprimé par le Conseil Municipal
Unanimité où
A ... voix POUR A ... voix CONTRE A ... voix ABSTENTION(S)

## ♦ Délibération 2023-008 : Nomination d'un Correspondant Incendie et Secours

Dans le cadre de la Nomination d'un Correspondant Incendie et Secours, Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal :

- Vu la Loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels et notamment son Article 13,
- Vu l'Article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le Décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022,
- Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile,
- Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un Correspondant Incendie et Secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux.

Monsieur Le Maire tient également à préciser aux Membres du Conseil Municipal :

- La fonction de Correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire,
- Le Correspondant Incendie et Secours peut dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des Habitants et du Conseil Municipal, sous l'autorité de M. Le Maire : participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune, concourir à la mise en place en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune,
- Le Correspondant Incendie et Secours informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Le Maire vous propose donc de :

- ⇒ Nommer Monsieur PETIT Frédéric à la fonction de Correspondant Incendie et Secours,
- ⇒ Prendre l'Arrêté de désignation correspondant et en assurer la transmission auprès des différents intéressés.

Vote exprimé par le Conseil Municipal Unanimité où A ... voix POUR A ... voix CONTRE A ... voix ABSTENTION(S)

#### **\*** INFORMATIONS

<u>Installation d'un salon de coiffure itinérant</u>: Monsieur Le Maire informe l'ensemble des Membres du Conseil Municipal qu'un salon de coiffure itinérant s'installera désormais le 3<sup>ème</sup> Jeudi de chaque mois sur la Commune. A noter que l'eau et l'électricité nécessaires au bon fonctionnement du salon de coiffure itinérant seront fournies par la Commune.

<u>Subvention Classe Découverte pour les Enfants de CM1-CM2</u>: Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de subvention concernant le financement de la classe de découverte qui sera initialement organisée du Lundi 19 Juin au Vendredi 23 Juin 2023 pour les élèves de CM1-CM2.

A noter que le montant de cette classe de découverte est de 12 845.00 € pour 22 élèves dont 4 élèves de BAUGY.

Monsieur Le Maire a donc décidé d'attribuer lors du vote du Budget Primitif 2023, une subvention de 400.00 € concernant ce projet pédagogique.

<u>Installation du nouveau photocopieur</u> : Suite aux démarches de renouvellement du photocopieur, Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Mairie est désormais dotée d'un nouveau photocopieur.

<u>14 Juillet 2023</u>: Monsieur Le Maire souhaiterai qu'une organisation similaire à celle de 2022 soit mise en place concernant l'Organisation du 14 Juillet 2023 et sollicite donc la participation de M. PETIT Frédéric concernant ce sujet.

<u>Vœux du Maire</u>: Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il souhaite remettre en place la Traditionnelle Cérémonie des Vœux du Maire et que toutes les dispositions financières ont d'ors et déjà été prises dans l'élaboration du Budget Primitif 2023.

<u>Eglise</u>: L'église de MONCHY-HUMIERES étant provisoirement fermée au public, Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'Eglise de BAUGY sera très certainement sollicitée concernant l'organisation des cérémonies à venir.

<u>Hangar de M. CLAYE Jacky</u> : Suite à une intervention de la Gendarmerie, M. CLAYE Jacky a procédé au démontage partiel de son hangar.

Arrêté de restriction concernant l'utilisation de l'eau : Monsieur Le Maire attire l'attention des Membres du Conseil Municipal sur le fait que nous sommes désormais soumis à un arrêté de restriction concernant l'utilisation de l'eau. Il est donc demandé aux Habitants de la Commune d'être très vigilants concernant l'utilisation de l'eau.

#### **\* QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur PETIT Frédéric interroge Monsieur Le Maire sur le Plan d'Urbanisme Local : Monsieur le Maire confirme qu'il est nécessaire de refaire une étude complète concernant la mise en place d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme et que pour l'instant il est préférable de rester au Règlement National d'Urbanisme.

Fin de la Séance : 22h00

La Secrétaire de Séance, Françoise MORIN Le Maire, Jean Claude DARCY

# ❖ Suivant les Signatures des Conseillers Municipaux

M. DARCY Jean Claude	Mme MORIN Françoise	Mme GAMBE Véronique	Mme D'HEYGERE Françoise

M. DEVANNEAUX Yann	M. DESAUNAUY Stéphane	M. VAN HOUTEGHEM Frédéric	M. PETIT Frédéric
		(Absent)	
Mme JOSSEAUX Sophie	M. DENAUW Michel	M. PIAT Jean Christophe	
(Pouvoir à M. DARCY Jean Claude)	(Pouvoir à Mme MORIN Françoise)		